

## *Délices de la Paracha : Tazria – Metsora*

### *Lumières de la Paracha*

#### **« Une femme qui ensemencera et enfantera un mâle » (12, 2) (Tazria)**

Nos Sages nous apprennent dans ce verset, que lorsque la femme fertilise en premier, le bébé sera un garçon. En revanche, lorsque c'est l'homme qui ensemence en premier, le bébé sera une fille.

Comment comprendre ce phénomène ?

Bien que l'homme et la femme aient tous les deux les mêmes forces de l'âme, chacun a une prédominance dans un domaine. L'homme a une prédominance sur la 'Hokhma. La femme a une prédominance sur la Bina. La 'Hokhma est la force intellectuelle de l'abstraction, qui consiste à apprendre des concepts. La Bina en revanche, est la force de l'analyse, la capacité de développer ces concepts pour les rendre plus proches du cœur. C'est pourquoi, dans la conception du bébé, l'homme apporte la graine qui contient tout le potentiel en elle, à l'image d'un concept. Quant à la femme, elle vient développer ce potentiel pour le révéler et le rendre réel. C'est dans son ventre que tous les membres contenus dans la graine vont se développer pour former l'enfant. Aussi, chez l'homme la 'Hokhma précède la Bina, la composition est donc 'Hokhma-Bina. Chez la femme, la Bina précède la 'Hokhma, la composition est Bina-'Hokhma. Quand l'homme ensemence avant la femme, la composition est donc : 'Hokhma-Bina Bina-'Hokhma. Aussi, les deux forces de Bina sont réunies, ce qui leur donne prédominance pour faire naître une fille. Quand la femme fertilise avant l'homme, la composition sera alors : Bina-'Hokhma 'Hokhma-Bina. Les deux forces de 'Hokhma réunies au centre sont dominantes, et permettront de produire un mâle. (Ari Zal)

#### **« Il est devenu tout entier blanc, et il est pur » (13, 13) (Tazria)**

Les tâches blanches sur la peau étaient un signe d'impureté de Tsara'at (la lèpre). Malgré tout, la Thora dit que si toute la peau du corps devient blanche, alors la personne est pure. Comment comprendre cela ?

En fait, Hachem a créé le Mal et l'impureté pour laisser place au libre arbitre. En réalité, le Mal n'a pas d'existence propre. Il n'existe que pour laisser place à l'épreuve et permettre ainsi à l'homme de choisir le Bien. L'homme vit une lutte intérieure contre le Mal. C'est ainsi qu'il a plus de mérite et donc une plus grande récompense. A chaque fois qu'il se confronte au Mal, le but est de lutter contre pour choisir le Bien. Tout le Mal ne vient que voiler le Bien, pour laisser place à l'épreuve. En fait, le Mal n'a été créé que pour être écarté et donner toute la valeur au Bien. Qu'il y ait du Mal total, sans aucune parcelle de Bien, cela n'est donc pas possible. Dans un cas pareil, où le Mal se renforce au point de prendre toute la place, ce Mal disparaît aussitôt. Car il n'existe que pour mettre en valeur et donner du mérite au Bien. C'est pourquoi, un corps entièrement rempli d'impureté de Tsara'at, est automatiquement pur. Cela nous apprend à ne pas craindre le Mal, car même pleinement renforcé, il n'est voué que à disparaître ! (D'après le Mikhtav Mééliehou)

#### **« Cela sera la loi du Metsora (lépreux) le jour de sa purification, il sera amené au Cohen » (14, 1) (Metsora)**

Le Metsora est l'homme qui a prononcé de la médisance (Motsi Ra' – il a fait sortir du Mal de sa bouche). Ce verset vient nous enseigner que la personne qui prononce des propos médisants, éveille un souffle d'impureté. Cette impureté vient empêcher ses prières d'être agréées par Hachem. Lorsque la personne se repent et se purifie, ses prières peuvent à nouveau être présentées devant Hachem. « Le jour de sa purification, il sera amené au Cohen », ses prières pourront de nouveau être amenées au Cohen Supérieur, qui est Hachem. Mais tant que l'homme médisant ne s'est pas repenti, et qu'il continue à pratiquer la médisance, ses prières ne seront pas acceptées par Hachem. Le souffle d'impureté qu'il produit par sa faute fait barrage. (Zohar)

#### **« Quand vous viendrez en terre de Canaan, Je mettrai des plaies de Tsara'at dans vos maisons » (14, 34) (Metsora)**

Pourquoi Hachem annonce-t-Il qu'Il va frapper les maisons de plaies de Tsara'at (lèpre) en terre de Canaan ? Idolâtres, les habitants de Canaan avaient construit leurs maisons au nom de leurs idolâtries. Ce qui a fait résider l'impureté de l'idolâtrie dans leurs maisons. Lorsque les enfants d'Israël vont entrer en Terre Sainte et s'installer dans les demeures des Cananéens, Hachem dans Sa Bonté, et pour leur éviter de s'éloigner de Lui, ne les laissera pas vivre dans des maisons imprégnées d'impureté. Pourquoi ? Parce que l'impureté d'un lieu, influence les personnes qui y vivent. Aussi, Il frappera les maisons de plaies de lèpre pour qu'elles soient détruites. Elles seront reconstruites cette fois-ci au Nom de Hachem. La Sainteté de Hachem résidera dans leurs demeures. Cela nous apprend que lorsqu'un homme est amené à construire une maison, il doit dire, au début de son projet : « Je fais cela pour le Nom de Hachem ». Et de cette façon, une Sainteté Divine viendra s'y installer, apportant la bénédiction. Car tout dépend du départ. Si on sanctifie un projet, un lieu, en les réservant à Hachem dès le début, cela permettra d'y installer la Sainteté. (D'après le Zohar)

## Epices de la Paracha

### *« Elle sera impure 7 jours... et le huitième jour, il circoncirca la chair de son prépuce » (12, 2) (Tazria)*

L'impureté chez la femme venant d'accoucher provient de la faute originelle et dure 7 jours. Quant au prépuce du nouveau-né, il provient aussi de l'impureté de la faute originelle. La circoncision est pratiquée pour marquer la libération du bébé de cette impureté le 8ème jour. Ce qui explique le lien entre l'impureté de la femme en couche et la Mitsva de la circoncision, que la Thora juxtapose dans notre Paracha.

Cela permet de résoudre une question. Le sacrifice de Pessa'h ne fut pas offert dans le désert car les nouveaux-nés n'ont pas été circoncis dans le désert. Ce qui rendait impossible d'apporter le sacrifice de Pessa'h, qui imposait la circoncision. Mais alors, pourquoi ce sacrifice a-t-il pu être apporté la 1ère année, qui a suivi la sortie d'Égypte ? Pourtant les nouveaux-nés dans l'année qui a suivi la sortie d'Égypte n'ont pas été non plus circoncis !

En fait, nos Sages nous enseignent qu'au moment du don de la Thora, l'impureté originelle avait disparu des corps des Juifs. C'est la raison pour laquelle, les bébés, à cette période, naissaient sans prépuce. Cette impureté est réapparue par la faute du veau d'or, le 17 Tamouz. Seuls les bébés conçus après le 17 Tamouz, sont donc nés avec un prépuce. Mais ceux-là venaient au monde 9 mois plus tard, soit à partir du 16 Nissan. Le 14 Nissan, la veille de Pessa'h, jour où le sacrifice de Pessa'h devait être offert à Hachem, aucun Juif n'avait donc de prépuce. Le sacrifice de Pessa'h pouvait donc être offert par les Hébreux. (Panim Yafot)

### *« Un homme qui aura sur sa peau Séet ou Sapa'hat ou Bahéret » (13, 2) (Tazria)*

Il s'agit de différentes manifestations de plaies. Le Bahéret est blanc comme la neige. En revanche, le Séet est plus opaque. (Sapa'hat vient inclure les dérivés de blancs de Séet et Bahéret). La Thora place Séet avant Bahéret, ce qui est étonnant. Car la couleur de plaie par excellence, c'est le blanc neige, à savoir Bahéret. La Thora aurait donc dû en parler en premier. D'ailleurs, la Michna (au traité Néguaïm) commence par aborder la Bahéret avant la Séet !

En fait, les Sages enseignent que Hachem, dans Sa Miséricorde, punit l'homme progressivement. Il commence par envoyer les plaies sur sa maison. Si il ne se repent pas, Il les envoie ensuite sur ses vêtements. Et s'il persévère dans sa faute, Il finira par attaquer son corps. Dans ce raisonnement, on peut poursuivre en disant que même lorsque Hachem frappe le corps humain, Il procède progressivement. Il commence par envoyer le Séet, qui consiste en un blanc opaque, donc moins sévère. Ensuite, Il enverra le Bahéret, blanc comme neige, qui est la plaie par excellence. Aussi, la Thora place Séet avant Bahéret pour exprimer l'ordre de la venue des plaies : Séet avant Bahéret. Pourquoi ? Parce que Hachem dans Sa Bonté punit l'homme de façon progressive. (Ta'ama Dikra)

### *« Deux oiseaux (Tsiporim) vivants purs » (14, 4) (Metsora)*

Rachi explique que le terme d'oiseaux « purs », vient exclure les espèces d'oiseaux « impurs » (non cachés). Puis Rachi enchaîne en expliquant que les plaies venaient du fait de la faute de la médisance, acte de « parler ». On apportait des oiseaux en expiation, car ceux-ci ne cessent de « parler », de piailler. Mais on peut s'interroger. Pourquoi Rachi juxtapose-t-il dans son commentaire la loi qui disqualifie l'oiseau impur et l'explication selon laquelle l'oiseau (qui piaille) est apporté pour expier la médisance ? Quel lien entre ces deux propos ?

En fait, le Talmud explique que le terme Tsipor évoque déjà les oiseaux purs. Pour inclure les oiseaux impurs, on emploie le terme « Of » et non Tsipor. Or, la Thora demande ici d'apporter deux Tsiporim. Ce qui informe implicitement que les deux oiseaux sont purs. Alors pourquoi la Thora a-t-elle besoin d'insister sur l'expression « deux oiseaux vivants purs » ? Le fait que ce soit des Tsiporim nous apprend déjà qu'ils sont purs ! C'est à cette question que répond Rachi. Il précise que les oiseaux étaient apportés pour expier la médisance. Or, cette faute consiste en la prononciation de paroles impures. Aussi, on aurait pu penser qu'il faille apporter expressément des oiseaux impurs pour expier ces paroles impures ! Dans cette lignée, on aurait expliqué que la Thora parle de Tsiporim, non pas pour imposer d'apporter des oiseaux purs, mais plutôt pour permettre même les oiseaux purs, et pas seulement les impurs. Afin d'éviter cette erreur d'interprétation, la Thora précise : « deux oiseaux **purs** », pour insister sur le fait que seuls les oiseaux purs étaient autorisés à être apportés en expiation. C'est pourquoi Rachi poursuit et dit que ces oiseaux venaient expier la médisance constituée de paroles impures. Ce qui explique le besoin de préciser : « oiseaux **purs** », pour bien signifier que seuls les oiseaux purs étaient permis, car on aurait pu se méprendre dans l'interprétation du Texte en pensant que les oiseaux impurs sont à privilégier. (Maskil Ledavid)

### *« Il expiera sur la maison » (14, 53) (Metsora)*

En ce qui concerne la purification des plaies, sur le corps et sur les maisons, la Thora recommande le processus d'expiation par l'apport de deux oiseaux. Ce qui n'est pas le cas pour les plaies apparues sur les vêtements. Alors que l'origine de ces 3 types de plaies était due à des fautes. Pourquoi cette différence de traitement ?

En fait, nos Sages enseignent que lorsqu'un homme subit une perte d'argent, celle-ci joue déjà le rôle d'expiation pour ses fautes. Aussi, lorsque les plaies attaquent ses vêtements, la destruction de ses vêtements consiste en soi déjà une expiation. Il est donc inutile d'apporter deux oiseaux en expiation. En revanche, lorsque les plaies attaquent sa maison, bien qu'il faille aussi la détruire par la suite, la Thora ne se contente pas de cette perte financière pour jouer le rôle d'expiation. Elle demande d'apporter en supplément, deux oiseaux purs. Pourquoi ? Parce que la maison comporte une Mezouza à la porte, laquelle y introduit une Sainteté Divine. Les plaies ayant attaqué une telle maison, la faute de ce fait devient plus grave. Car l'impureté a attaqué un lieu où la Sainteté de Hachem y est installée. C'est pourquoi, on ne se contente pas de la perte d'argent pour jouer le rôle d'expiation. L'aggravation de la faute due à la sainteté de la Mezouza impose en supplément, l'expiation par l'apport des oiseaux. (Hatam Sofér)